



Demande de participation aux
Centres de Loisirs Sans
Hébergement
Année Scolaire 2022

A remettre au Comité Social économique
Salarié P.C.A PEUGEOT CITROEN automobiles

NOM : _____

PRENOM : _____

MATRICULE : _____

SERVICE : _____

Tél. Travail : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

Tél. Domicile : _____

ENFANT

NOM : _____

PRENOM : _____

Né (e) le : _____

Ouverture des droits

Faire partie du personnel en CDI inscrit à l'effectif au 1 septembre de l'année en cours, ainsi qu'à la date du séjour de l'enfant. Le salarié doit fournir au CSE une demande de participation attestée par l'organisme.

Cette demande de participation est à retirer auprès du CSE avant le départ de l'enfant. **Aucune prise en charge de séjour ne sera effectuée si cette demande n'a pas été faite au moins 7 jours avant le départ de l'enfant.** **Le salarié doit payer la TOTALITE du séjour à l'organisme.** Le CSE. Libelle les chèques à l'ordre du salarié, sur présentation de justificatif de présence et d'une facture datée et acquittée de la fin du séjour et de la demande de participation. Le CSE subventionnera les salariés pour les enfants âgés de plus de 3 et de moins de 17 ans scolarisés, des membres du personnel de l'Unité de Production de Charleville-Mézières, dans la limite de 100 Euros par an et par enfant, tous séjours confondus.

Centres de loisirs sans hébergement.

Il s'agit des organismes fonctionnant pendant les vacances scolaires et pour lesquels le retour en famille des enfants se fait chaque soir.

Les organismes ne recevront aucune subvention du CSE. Les salariés pourront recevoir 50% des sommes versées, jusqu'à concurrence de 6€/jour pour les CLSH et 7.5€ pour les jours précédant et suivant une nuit de camping, sur justificatif de présence, et facture datée et acquittée de la fin du séjour.

Les justificatifs de présence devront être remis dans les deux mois suivant le séjour.

Il n'y aura pas prise en charge passé ce délai. Il n'y aura pas de prise en charge pour toute demande non complète.

Les subventions versées par le CSE tiendront compte de bons éventuels de la caisse d'allocations familiales ou de participation d'autres organismes. Le règlement est disponible sur simple demande. Le salarié s'engage à l'accepter les règles citées ci-dessus.

Formulaire préalable d'inscription

A compléter par l'organisme

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Numéro d'agrément Ministère Jeunesse et Sport : _____

Séjours concernés : centres aérés.

Lieu du séjour : _____

Date

Du : _____ au : _____

Nombre de jours : _____


Prix de revient du séjour par enfant

COUT TOTAL :

- Participation de la commune :

- Participation du CSE du conjoint :

- Bons de vacances CAF : _____

- Montant à la charge de la famille :  **ATTENTION, ne pas déduire la participation du CSE-PCA.**

Chèque à libeller à l'ordre de : _____ Le CSE s'engage à établir un chèque en fin de séjour égal au montant de la participation accordée à l'ordre du salarié, **sous réserve d'un certificat de présence de l'enfant au séjour** plus facture datée et acquittée de la fin du séjour.

Date : _____

Signature du salarié

Signature et Cachet de l'organisme